

1104550

22171211

2009 0389

**A J OPTIC**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 2 100 euros**  
**Siège social : 47 boulevard Clémenceau**  
**66000 PERPIGNAN**  
**511722969 RCS PERPIGNAN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 18 JUILLET 2011**

---

L'an deux mille onze,  
Le 18 juillet,  
A 18 heures,

Les associés de la société A J OPTIC, société à responsabilité limitée au capital de 2 100 euros, divisé en 21 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 47 boulevard Clémenceau 66000 PERPIGNAN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

**Sont présents :**

**Société GARRIDO OPTICAL, propriétaire de 11 parts sociales**  
**Monsieur Virgile GARRIDO, propriétaire de 10 parts sociales**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Virgile GARRIDO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 900 euros par l'émission de 9 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

VB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 2 100 euros, divisé en 21 parts de 100 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 900 euros, et de le porter ainsi à 3 000 euros par la création de 9 parts nouvelles de 100 euros chacune, émises au prix de 6 000 euros chacune, soit avec une prime de 5 900 euros par part, et à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'un commun accord entre tous les associés, de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à la société GARRIDO OPTICAL, associée, ici présente et qui accepte à concurrence de 9 parts.

La société GARRIDO OPTICAL a libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que la totalité des 9 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par la société GARRIDO OPTICAL, à concurrence de 9 parts sociales,
- que la société GARRIDO OPTICAL a libéré le montant de sa souscription par compensation.

VG.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 54 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Lors de l'augmentation de capital du 18 juillet 2011, il a été apporté en numéraire la somme de 900 euros correspondant à la libération intégrale du nominal des parts nouvelles.

De plus, une somme de 53 100 euros correspondant à la prime d'émission a également été apportée.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Suite à l'augmentation de capital en numéraire du 18 juillet 2011, le capital social est désormais fixé à la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 euros).

Il est divisé en 30 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées.

#### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Suite à l'augmentation de capital en numéraire du 18 juillet 2011, les parts sociales sont désormais attribuées et réparties comme suit :

. à la société GARRIDO OPTICAL,  
vingt parts sociales numérotées 1 à 11, et 22 à 30 ci ..... 20 parts

. à Monsieur Virgile GARRIDO,  
dix parts sociales, numérotées 12 à 21 ci ..... 10 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : 30 parts**

VG.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

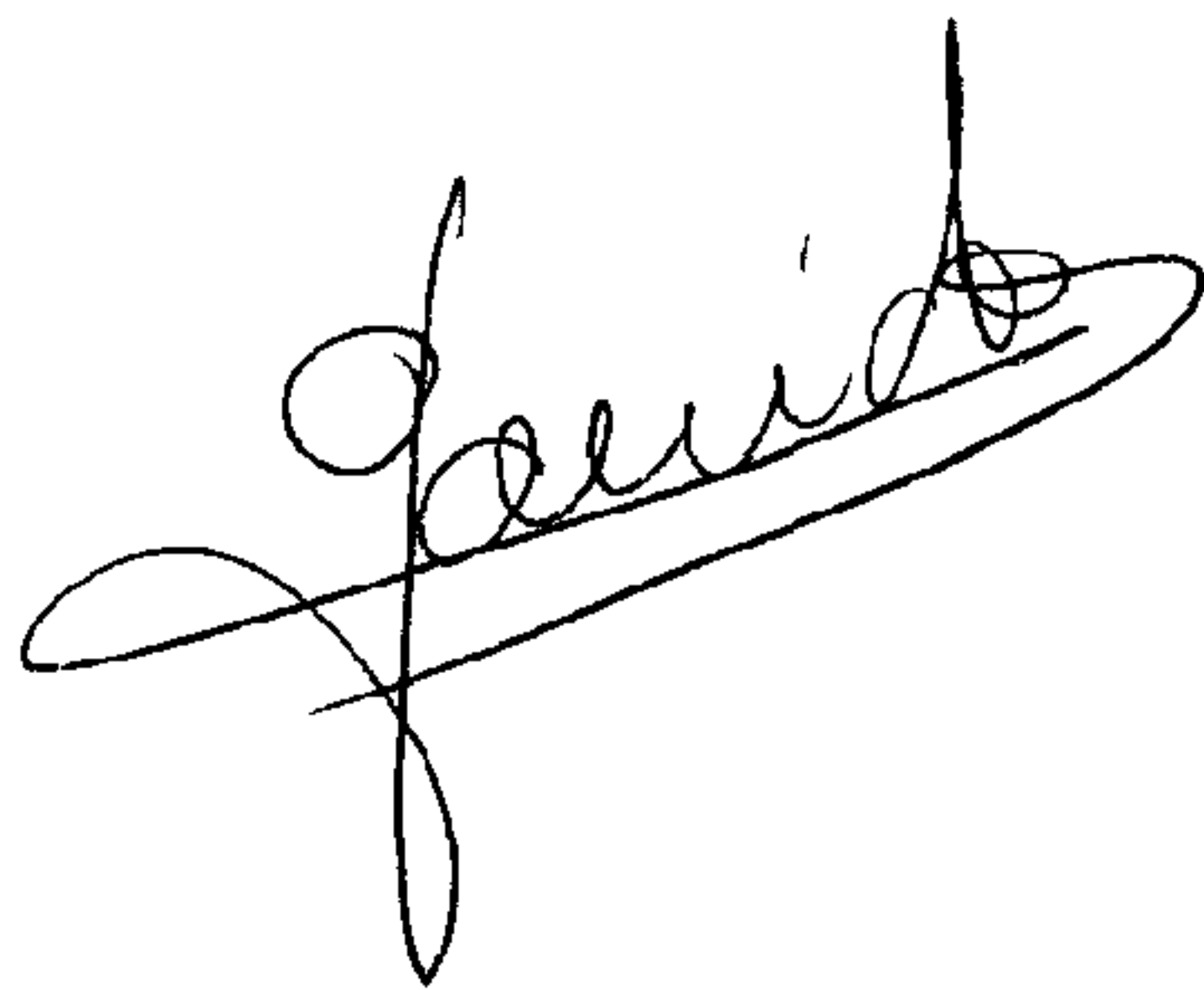
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ooOoo

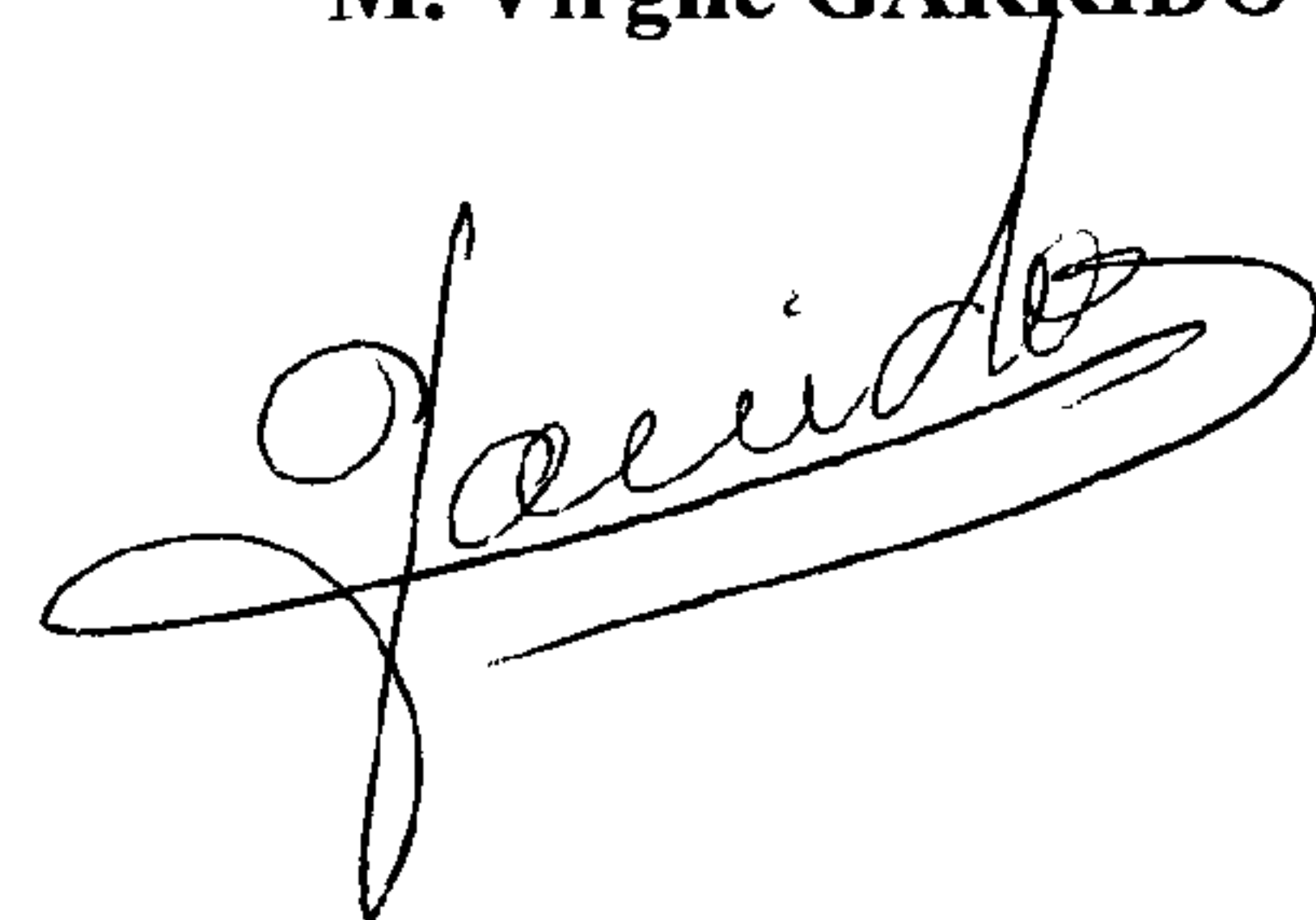
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Pour la SARL GARRIDO OPTICAL**



**M. Virgile GARRIDO**



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET

Le 29/07/2011 Bordereau n°2011/1 152 Case n°6

Ext 7063

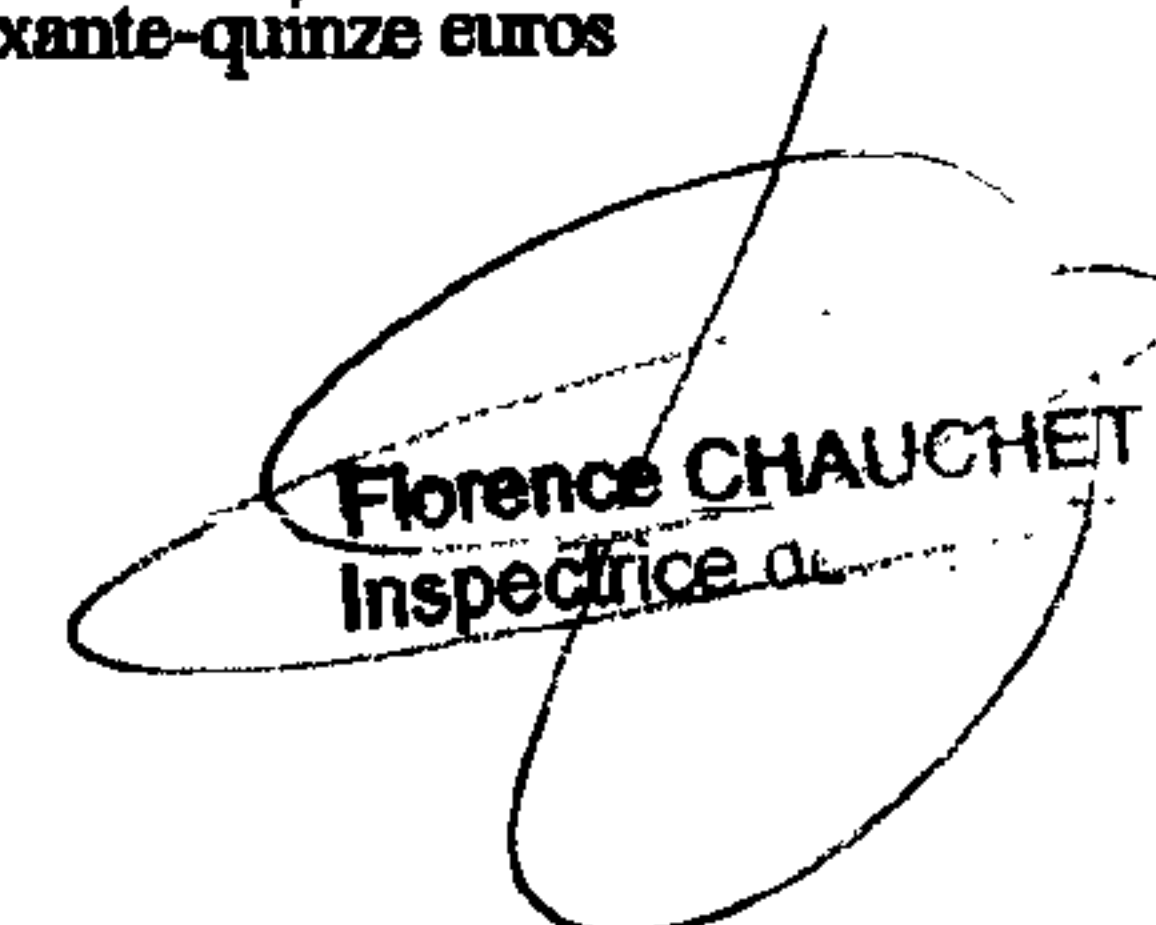
Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Inspecteur



Florence CHAUCHET  
Inspectrice d...